



Commune de SAINT-DIZIER-MASBARAUD Arrêté n°2026/0001

A R R Ê T É

**portant réglementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 43
du PR 16+280 au PR 16+360
sur le territoire de la Commune de SAINT-DIZIER-MASBARAUD**

Le Maire de la Commune de SAINT-DIZIER-MASBARAUD

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2025 - 149 du 27 novembre 2025, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU La demande de l'entreprise Opération plus Maintenance 6 rue Boule 32600 L'isle Jourdain en date du 16 décembre 2025 pour effectuer des travaux sur la voirie communale rue du Château Saint Dizier Leyrenne, sur la commune de Saint Dizier Masbaraud, représentée par M VIENNOT Laurent ;

VU l'avis du Conseil Départemental de la Creuse formulée par l'Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF en date du 07 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées de la dépose d'un poteau béton qui appartient à TOTEM France, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n° 43 du PR 16+280 au PR 16+360 dans l'agglomération de SAINT-DIZIER-LEYRENNE pour la période du 13 au 14 janvier 2026.

SUR proposition de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-DIZIER-MASBARAUD ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le 08/01/2026
ID : 023-200085314-20260107-A20260001-AR



Article 1er

Dans l'agglomération de SAINT-DIZIER-LEYRENNE, la circulation sera interdite sur la Route Départementale n° 43 du n° 43 du PR 16+280 au PR 16+360 sur le territoire de la Commune de SAINT-DIZIER-MASBARAUD du 13 janvier 2026 au 14 janvier 2026.

Article 2

La circulation de la RD n° 43 sera déviée comme suit :

A partir du PR 16+280 sur la RD 43;

- Par la RD n° 43 jusqu'au carrefour avec la RD n° 912 dans l'agglomération de SAINT-DIZIER-LEYRENNE ;
- Par la RD n° 912 jusqu'au carrefour avec la RD n° 61a1 à Fontelune ;
- Par la RD n° 61a1 jusqu'au carrefour avec la RD n° 61 ;
- Par la RD n° 61 jusqu'au carrefour avec la RD n° 43 dans l'agglomération de POMMIER ;
- Par la RD n° 43 jusqu'au PR 16+260 ;

dans les deux sens de circulation.

Article 3

Les prescriptions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux riverains, aux transports scolaires et aux véhicules assurant un service public d'urgence

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire suivant le schéma de principe joint au présent arrêté.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise Opération plus Maintenance, sous le contrôle de la commune de Saint Dizier Masbaraud.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise Opération plus Maintenance, représenté par M VIENNOT Laurent, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-DIZIER-MASBARAUD, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À SAINT-DIZIER-MASBARAUD le 07 janvier 2026

**Le Maire de la commune de
SAINT-DIZIER-MASBARAUD**



Destinataires :

Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié le 08/01/2026



ID : 023-200085314-20260107-A20260001-AR

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse.....1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse1 ex.
- Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse.....1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse.....1 ex.
- Entreprise Opération plus Maintenance (laurent.viennot@oplusm.fr)1 ex.
- Direction Départementale des Territoires de la Creuse (ddt-serre-brt@creuse.gouv.fr)1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET1 ex.
- Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF1 ex.
- Cellule Expertise Technique et Modernisation (sesr@creuse.fr).....1 ex.

Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié le 08/01/2026

ID : 023-200085314-20260107-A20260001-AR

S²LO

